



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des Élections, de la Légimité
et de l'Environnement

Arrêté n°DCAT/SJIPE/MAE/21/024 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative aux capacités techniques et financières réactualisées de la Ferme éolienne du Torpt pour l'exploitation d'un parc éolien

Communes de Tourville-la-Campagne et Saint-Meslin-du-Bosc.

Vu le Code de l'environnement,

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n° 2021-296 du 19 mars 2021 modifiant le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure,

VU le décret du 25 février 2021 nommant Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

VU l'arrêté préfectoral n° DCAT/SJIPE/2021-014 du 22 mars 2021 donnant délégation de signature à Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

VU le dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposé par la société FERME EOLIENNE DU TORPT le 17 mai 2013, complété le 9 août 2013, en octobre 2014 et en août 2015 ,

VU l'avis de l'autorité environnementale du 24 octobre 2013 et l'arrêté préfectoral du 15 avril 2014 et arrêté modificatif du 24 avril 2014 fixant l'enquête publique du 19 mai 2014 au 21 juin 2014

VU l'arrêté préfectoral de refus du 8 juin 2016

VU le jugement du 21 décembre 2018 du tribunal administratif de Rouen

VU la décision du 29 décembre 2020 de la cour administrative d'appel de Douai

VU le complément au dossier du 18 juin 2021 portant sur les garanties financières,

VU le rapport de l'inspection des installations classées du 9 mars 2021 déclarant le dossier recevable pour faire l'objet de la procédure d'enquête publique relative aux nouvelles capacités techniques et financières

de la société FERME EOLIENNE DU TORPT,

VU la décision du 23 mars 2021 du président du tribunal administratif de Rouen désignant le commissaire enquêteur,

Après consultation du commissaire enquêteur,

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

- ARRÊTE -

Article premier:

Une enquête publique est ouverte pendant 35 jours consécutifs, du **mardi 4 mai 2021 au lundi 7 juin 2021 inclus à 17h00**. Celle-ci est relative aux capacités techniques et financières réactualisées liées à la demande de création d'un parc éolien par la société FERME EOLIENNE DU TORPT sur les communes de Tourville-la-Campagne et de Saint-Meslin-du-Bosc dans le département de l'Eure.

Cette enquête peut être prolongée pour une durée maximale de quinze jours, par décision du commissaire enquêteur.

Article 2 :

Durant le délai fixé ci-dessus, un dossier en version « papier » sera déposé aux mairies de Tourville-la-Campagne et de Saint-Meslin-du-Bosc. où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture, et formuler ses observations sur les registres ouverts à cet effet.

Les observations pourront également être adressées par écrit avant l'expiration du délai de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur en mairie de Tourville-la-Campagne, siège de l'enquête publique pour y être annexées au registre ou par voie électronique (avant le lundi 7 juin 2021 à 17h00) à : pref-projet-eoliennesdutorpt@eure.gouv.fr pour y être annexées au registre.

Les observations déposées par voie électronique seront mises en ligne sur le site internet de la préfecture, celles déposées sur le registre papier sont susceptibles d'être mises en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Eure.

Le dossier sera également disponible sur le site internet de la préfecture de l'Eure, à l'adresse suivante : <https://www.eure.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Consultations-et-enquetes-publiques/Enquetes-publiques>. Il pourra être consulté en version papier et numérique, aux jours et heures habituels d'ouverture de la préfecture de l'Eure.

Article 3 :

Monsieur Bernard POQUET, retraité du Ministère de la Défense est désigné en qualité de commissaire enquêteur, par le président par intérim du tribunal administratif de Rouen.

Il est autorisé à utiliser son véhicule personnel pour les besoins de cette enquête.

Article 4 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public aux mairies concernées, pour y recevoir les observations, lors des permanences suivantes :

- Tourville-la-Campagne mardi 4 mai 2021 de 09h00 à 12h00,
- Saint-Meslin-du-Bosc lundi 10 mai 2021 de 14h00 à 17h00,
- Saint-Meslin-du-Bosc samedi 22 mai 2021 de 09h00 à 12h00,
- Tourville-la-Campagne jeudi 27 mai 2021 de 14h00 à 17h00,
- Tourville-la-Campagne lundi 7 juin 2021 de 14h00 à 17h00 (clôture de l'enquête).

Article 9 :

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation d'exploiter est le préfet de l'Eure. La décision est prise par voie d'arrêté préfectoral.

Article 10 :

Toutes informations complémentaires concernant le projet pourront être obtenues auprès de la société FERME EOLIENNE DU TORPT – 233 rue du Faubourg Saint-Martin – 75010 PARIS

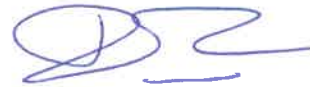
Article 11 :

La secrétaire générale de la préfecture et les maires de Tourville-la-Campagne et de Saint-Meslin-du-Bosc sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée :

- aux communes concernées,
- au président du tribunal administratif,
- à l'inspecteur des installations classées (DREAL),
- au commissaire enquêteur.

Évreux, le - 9 AVR. 2021

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale de la préfecture



Isabelle DORLIAT-POUZET

Article 5 :

Toutes les mesures devront être mises en place par les mairies de Tourville-la-Campagne et de Saint-Meslin-du-Bosc pour assurer l'accueil du public, en fonction du protocole sanitaire relatif au COVID 19 en vigueur.

Article 6 :

Un avis portant les dispositions du présent arrêté à la connaissance du public est publié aux frais du demandeur, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit **avant le 19 avril 2021** et, rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, soit **entre le 4 mai 2021 et le 11 mai 2021** dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

Cet avis est publié par voie d'affichage quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit **avant le 19 avril 2021**, et pendant toute la durée de celle-ci, aux mairies concernées et éventuellement par tout autre procédé en usage dans ces communes.

Cet avis est également affiché dans les communes comprises dans le rayon d'affichage de 6 kms : Amfreville-Saint-Amand, Bosrobert, Bosroumois, Crestot, Epéguard, Fouqueville, Grand-Bourgtheroulde, Hectomare, Iville, La Haye-du-Theil, La Pyle, La Neuville-du-Bosc, Le Bec-Thomas, Le Bosc-du-Theil, Le Neubourg, Le Thuit-de-l'Oison, Le Troncq, Les Monts-du-Roumois, Saint-Denis-des-Monts, Saint-Eloi-de-Fourques, Sainte-Opportune-du-Bosc, Saint-Ouen-de-Pontcheuil, Saint-Paul-de-Fourques, Saint-Pierre-des-Fleurs, Saint-Pierre-du-Bosguerard, Vitot.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe aux maires et fera l'objet d'un certificat d'affichage établi par leurs soins et adressé au service juridique et des procédures environnementales, mission aménagement et environnement de la préfecture de l'Eure, à l'issue de l'enquête.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède, à ses frais, à l'affichage du même avis, imprimé au format A2, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la voie publique. L'avis d'enquête est également publié sur le site internet de la préfecture de l'Eure : <https://www.eure.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Consultations-et-enquetes-publiques/Enquetes-publiques>.

Article 7 :

À l'expiration de l'enquête, les registres sont remis sans délai au commissaire enquêteur, et clos par lui.

Le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le pétitionnaire et lui communique les observations écrites et orales relatives au projet, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire un mémoire en réponse dans un délai de quinze jours.

Le commissaire enquêteur examine les observations consignées ou annexées au registre et entend toute personne qui lui paraît utile de consulter. Il établit un rapport sur le déroulement de l'enquête et rédige ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non au projet.

Le commissaire enquêteur adresse simultanément au tribunal administratif de Rouen et au préfet de l'Eure le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 8 :

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est adressée par la préfecture de l'Eure et dans les mairies concernées par l'enquête pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont adressés à l'exploitant et sont publiés sur le site internet de la préfecture : <https://www.eure.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Consultations-et-enquetes-publiques/Enquetes-publiques> à la disposition du public pendant un an.